

jour tôt ou tard." Nous l'espérons bien, et malheur à vous le jour où elle aura brillé de tout son éclat.

Le *Pays* revient encore sur ce que nous avons dit que l'intérêt serait presque suffisant pour payer les commissaires, tandis que l'aide provinciale se compose de débentures. Cette foi au moins il a la bonne foi de convenir qu'il y a une somme de 150,000 qui n'est pas en débentures; c'est déjà quelque chose. Nous avons déjà expliqué à notre confrère que ces débentures, si elles sont émises, produiront un capital, et que ce capital rapportera intérêt; mais il n'entre pas dans ses calculs de nous comprendre; il n'est pas de plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Écoutons le *Pays*: "Ainsi surprise en flagrant délit d'ignorance ou de mauvaise foi, la *Patrie* se répand en injures contre le rédacteur du *Pays*." Le public sait maintenant qui dans cette question a été surpris en "flagrant délit d'ignorance ou de mauvaise foi. Quant aux injures personnelles contre le rédacteur du *Pays*, nous aimerions qu'il voulut bien nous les faire remarquer; car en vérité, nous avons beau relire notre article nous n'y trouvons rien d'injurieux pour lui.

Le *Pays* dit encore: "Notre savant confrère va-t-il prétendre qu'il avait lu attentivement et surtout qu'il avait compris le bill, quand il a écrit que le censitaire paye le revenu du capital constitué des cens et rentes, ou qu'il se décharge de la rente en payant le capital à son choix."

Oui, savantissime confrère, nous avons lu et relu le bill très attentivement, et nous l'avions compris, et vous avez dû vous en apercevoir, à notre article de mardi dernier, auquel nous vous référons pour notre réponse à votre paragraphe sur les clauses 28 et 29 de l'acte Seigneurial. Nous sommes fâchés de dire que vous n'en aviez pas fait autant, et que tous vos compliments à notre adresse, doivent nécessairement vous revenir; aussi nous vous dirons: "Tachez donc, cher *Pays*, de savoir ce que vous dites; sinon tout le monde croira (s'il ne le croit déjà) que vous voulez en imposer au public."

Vous prétendez, estimable *Pays*, que nous avons dit que "la somme donnée par la province couvrira l'indemnité des lots et ventes, moins une bagatelle... Cent mille louis." Oui, nous l'avons dit et nous le disons encore, et qui plus